

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 25 septembre 2018 – 20 h 30 – Salle des fêtes
88160 FRESSE SUR MOSELLE**

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis dans la salle des fêtes 88160 FRESSE SUR MOSELLE sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, M Claude BABEL

Commune de Le Ménil : M Jean-François VIRY

Commune du Thillot : Mme Marie-Claude DUBOIS, Mme Brigitte JEANPIERRE, Mme Marie Noëlle GIGANT, M Michel PETITJEAN, M Pierre ROMARY

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, Mme Brigitte FOPPA, Mme Sylvie HERVE, M Didier VINCENT, M Stéphane TRAMZAL, M Jean Claude VALDENNAIRE

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, Mme Danièle SCHMERBER

Commune de Ferdrupt : Christian LEDUC

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune Ferdrupt :

M Etienne COLIN, excusé représenté par son délégué suppléant M Christian LEDUC

Commune de Le Ménil :

Mme Savine CUENOT, excusée, pouvoir à M Jean-François VIRY

Commune le Thillot :

M Michel MOUROT, excusé, pouvoir à Mme Marie-Claude DUBOIS

M Éric COLLE, excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

Commune Ramonchamp :

M André DEMANGE, excusé, pouvoir à M François CUNAT

Mme Odile MARCHAL, excusée, pouvoir à M Christian LEDUC

Commune de Fresse sur Moselle :

Mme Carine THAUVIN, excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Claude DUBOIS

SECRETARE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers et accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur Dominique PEDUZZI, Maire de Fresse sur Moselle accueille le conseil communautaire pour cette séance et souhaite la bienvenue.

M. Mme Marie-Claude DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 18 septembre 2018, avec l'ordre du jour suivant :

Marchés publics, passation des marchés

- ✓ DEL. 01/2018 MARCHE TRAVAUX PISCINE COMMUNAUTAIRE LE THILLOT

Institution et vie politique, Autres

- ✓ DEL. 02/2018 CONTRAT TERRITOIRE CC BHV – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
- ✓ DEL. 03/2018 DESIGNATION MEMBRES CODIR OTI BALLONS DES HAUTES VOSGES
- ✓ DEL. 04/2018 CONVENTION OBJECTIFS OTI BALLONS DES HAUTES VOSGES
- ✓ DEL. 05/2018 PROGRAMME DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE OTI BALLONS DES HAUTES VOSGES
- ✓ DEL. 06/2018 HAUT DEBIT : DELEGATION DE COMPETENCE A LA CC BHV
- ✓ DEL. 07/2018 AVENANT MODIFICATION REGLEMENT DECHETS
- ✓ DEL. 08/2018 COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT – SMIBA
- ✓ DEL. 09/2018 AVENANT CONTRAT SUIVI PISCINE THILLOT

Finances locales, Décisions budgétaires

- ✓ DEL. 10/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE PISCINE
- ✓ DEL. 11/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL
- ✓ DEL. 12/2018 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
- ✓ DEL. 13/2018 PISCINE– TARIFS TRIMESTRIEL

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée du retrait du point n°04/2018. Délibération déjà prise et de l'ajout d'un point « mandatement centre de gestion des Vosges » Monsieur le Président requiert l'aval du conseil communautaire pour arrêter l'ordre du jour tel qu'il est présenté avec deux modifications. Il n'y a pas de remarque, pas de question, pas d'opposition sur l'ordre du jour, la séance peut débiter.

01/2018 MARCHE TRAVAUX PISCINE COMMUNAUTAIRE LE THILLOT

En date du 28 juin dernier, notre collectivité a lancé un avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de mise aux normes et modernisation de la piscine communautaire du Thillot (avis publié sur le JOUE

et le Moniteur n° 3276360 du 28.09.2018). Ce marché comportait 16 lots (le détail est joint à la présente). Les devis devaient être déposés pour le 30 juillet 2018 à midi ;

L'analyse des offres a été préparée par le Bureau d'Etudes en charge du suivi des travaux et présentée à la Commission d'Appels d'offres le 24 septembre. Il est proposé de déclarer les lots n° 1 et n° 3 infructueux compte tenu qu'aucune offre n'a été reçue dans les délais prévus. En application du 2° de l'article 30-I du décret du 25 mars 2016, il est proposé de relancer une nouvelle consultation en procédure négociée.

De plus, selon le code des marchés publics, l'attribution des autres lots ne pourra se faire qu'à l'issue de réception d'offres des lots 1 et 3.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer cette décision.

Information

M le Président informe l'assemblée que les lots n°1 et N°3 n'ont reçu aucune offre.

A l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre d'hier, le lot n°2 est non conforme CCTP. Le lot n° 2 ne peut donc pas être retenu.

Le code des marchés publics stipule qu'en cas de non réponse, la consultation est négociée sur la base du cahier des charges pour les lots n°1 et 3.

Le lot n° 2 ne peut donc pas être retenu.

Il est donc proposé de donner un pouvoir de délégation au président afin de déclarer infructueux les lots n°1 et 3 et infructueux par non-conformité pour le lot n°2.

M le Président présente le projet de délibération.

Le marché ne peut pas être analysé dans sa totalité (le vote de l'enveloppe a été effectué au regard du prix par lots et le prix global du marché). Il n'y a pas de visibilité sur un éventuel dépassement ou pas.

La durée de validité des offres est de 180 jours.

Pour information, un certain nombre de courrier seront adressés aux entreprises ainsi qu'une sollicitation des référents professionnels.

M François CUNAT informe qu'il y a plusieurs lots sans réponse et le lot carrelage une exagération des prix. Ces sujets ont été débattus en Commission d'Appel d'Offre et s'est posée la question du lancement de la procédure complète.

M le Président informe qu'il a saisi la préfecture à ce sujet et qu'elle a répondu que ce n'était pas possible dès lors que le marché n'ayant pas tous ses lots pourvu, il ne peut être évoqué le dépassement de l'opération.

M François CUNAT précise qu'il y aura du retard pour le démarrage des travaux à l'automne.

Afin de respecter le règlement, il est demandé l'autorisation de procéder à la consultation des lots n°1, n°2 et n°3.

La Commission reste en relation avec la cellule des marchés publics pour trouver une solution sur ce marché.

Délibération

MARCHES PUBLICS – PASSATION DES MARCHES

DEL. N° 01/2018 MARCHE TRAVAUX PISCINE COMMUNAUTAIRE LE THILLOT

Monsieur le Président rappelle le contenu du projet de mise aux normes et de modernisation de la piscine communautaire du Thillot (16 lots) dont l'échéance de réalisation est prévue au printemps 2020. Pour l'ensemble des lots, une phase de consultation des entreprises a été réalisée en date du 28 juin 2018, sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;

Détail :

Lot 1 : DEMOLITION GROS OEUVRE VRD

Lot 2 : CHARPENTE METALLIQUE

Lot 3 : COUVERTURE ETANCHEITE ISOLATION BARDAGE ENDUITS

Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES

Lot 5 : SERRURERIE

Lot 6 : PLATRERIE FAUX-PLAFONDS ACOUSTIQUE

Lot 7 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES CARRELAGE REVETEMENTS MURAUX - FAÏENCES

Lot 8 : MENUISERIES INTERIEURES

Lot 9 : PEINTURE

Lot 10 : CABINES VESTIAIRES CASIERS

Lot 11 : ELECTRICITE GESTION INFORMATIQUE CONTROLE D'ACCES

Lot 12 : PLOMBERIE SANITAIRE
 Lot 13 : EQUIPEMENTS SPECIFIQUES
 Lot 14 : TOBOGGANS JEUX AQUATIQUES
 Lot 15 : CHAUFFAGE VENTILATION
 Lot 16 : TRAITEMENT EAU

Dans les délais impartis :

- ✓ 25 entreprises ont remis initialement des offres

LISTE DES LOTS	NOMBRE D'OFFRES
Lot 1 : DEMOLITION GROS OEUVRE VRD	Néant
Lot 2 : CHARPENTE METALLIQUE	01 offre
Lot 3 : COUVERTURE ETANCHEITE ISOLATION BARDAGE ENDUITS	Néant
Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES	02 offres
Lot 5 : SERRURERIE	01 offre
Lot 6 : PLATRERIE FAUX-PLAFONDS ACOUSTIQUE	01 offre
Lot 7 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES CARRELAGE REVETEMENTS MURAUX - FAÏENCES	01 offre
Lot 8 : MENUISERIES INTERIEURES	02 offres
Lot 9 : PEINTURE	02 offres
Lot 10 : CABINES VESTIAIRES CASIERS	03 offres
Lot 11 : ELECTRICITE GESTION INFORMATIQUE CONTROLE D'ACCES	04 offres
Lot 12 : PLOMBERIE SANITAIRE	01 offre
Lot 13 : EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	02 offres
Lot 14 : TOBOGGANS JEUX AQUATIQUES	01 offre
Lot 15 : CHAUFFAGE VENTILATION	02 offres
Lot 16 : TRAITEMENT EAU	01 offre

Après ouverture des offres en date du 30 juillet 2018 et une première analyse des offres de la commission d'appels d'offres à la Communauté de Communes en date du lundi 06 août dernier à 14 h 30 ;

Vu les critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation qui sont les suivants :

LOT N°01
<i>Critères et sous-critères Pondération</i>
Critère : Valeur technique 60%
Matériaux, détails techniques et méthodologie employée : 25%
-Détails techniques et méthodologie employée pour la réalisation des infrastructures et des voiles en béton 10%
-Moyens de protection des éléments conservés 5%
-Détails techniques et méthodologie employée pour les démolitions intérieures et extérieures 5%
- Matériaux mis en œuvre 5%
Actions en matière de développement durable mises en œuvre dans le cadre du présent marché : 15%
-Tri sélectif des matériaux 5%
-Utilisation de bennes spéciales de déchets 2,50%
-Système de Management Environnemental (certification) 2,50%
- Description et méthodologie des protections employées contre les nuisances 5%
Planning détaillé des travaux 10%
Délais d'approvisionnement des matériaux 5%

Moyens humains dédiés au chantier 5%
Critère : Prix des prestations 40%
LOT N°02, 03, 04, 05, 06, 07, 08 ,09, 10, 11 ,12, 13, 14, 15, 16
<i>Critères et sous-critères Pondération</i>
Critère : Valeur technique 60%
Matériaux, détails techniques et méthodologie employée : 30%
-Détails techniques et méthodologie employée pour la réalisation des travaux 10%
Fiches techniques des produits et matériaux mis en œuvre 20%
Actions en matière de développement durable mises en œuvre dans le cadre du présent marché : 10%
-Tri sélectif des matériaux 2,50%
-Utilisation de bennes spéciales de déchets 2,50%
-Système de Management Environnemental (certification) 2,50%
- Description et méthodologie des protections employées contre les nuisances 2,50%
Planning détaillé des travaux 10%
Délais d'approvisionnement des matériaux 5%
Moyens humains dédiés au chantier 5%
Critère : Prix des prestations 40%
2 - RAPPEL
La présente procédure adaptée est soumise à l'article 28 I du code des marchés publics.
La date de remise des offres était fixée au 30 juillet 2018 à 12heures
Date de validité des offres fixée à 180 jours à compter de la date limite de la remise des offres
3 - DIVERS
L'ensemble des prix mentionnés dans les divers tableaux sont en Euros hors TVA au taux de 20%.

Après analyse des offres réalisée par le bureau d'Etude MALGRAS, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet ;

Après la réunion de la Commission d'Appels d'Offres en Communauté de Communes le lundi 24 septembre 2018 à 14 h 30 ;

Il est proposé à l'assemblée de déclarer infructueux les lots 1 et 3 en raison d'absence d'offres, et le lot n°02 en raison de non-conformité au CCTP ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECLARE les n°01 et n° 03 infructueux en raison d'absence d'offres ;

DECLARE le lot n° 02 infructueux en raison de non-conformité au CCTP ;

AUTORISE Monsieur le Président à relancer une consultation pour les lots n°01, 02 et 03 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

02/2018 CONTRAT TERRITOIRE CC-BHV / CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Après la première génération de contrat 2016/2017, le Département a souhaité amplifier sa politique contractuelle avec les territoires par la mise en place, pour la période 2018-2020 d'une contractualisation 2^{ème} génération.

L'objectif de cette nouvelle génération est de renforcer le partenariat territorial pour favoriser l'attractivité et le développement du département des Vosges et des territoires en tenant compte de leur contexte et spécificités. A partir des diagnostics partagés, réalisés en 2017 avec les territoires, il s'agit à présent de faire ressortir les éléments essentiels des faiblesses mais surtout des forces et potentiels de développement qui s'en dégagent et sur lesquels seront engagées des démarches de réflexions et travail communes qui devront déboucher sur la réalisation de projets concrets coconstruits.

L'objectif du contrat sera de valider les axes de travail mutuels, définir les priorités et d'identifier les projets sur les 3 ans à venir.

Après concertation avec les membres du bureau et réunion avec Mme la Vice-présidente du conseil départemental, le contrat de territoire 2018-2020 est annexé à la présente. Le conseil communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat.

Information

M le Président informe l'assemblée que ce contrat a fait l'objet de plusieurs navettes entre la Communauté de Communes et le Département. Il comportait plusieurs éléments non satisfaisants. Le Département possède un plan pluriannuel afin d'aider la collectivité dans le champ d'espace dédié.

Ce document permet de donner un certain nombre de subvention soit pour la CC-BHV ou les communes selon les compétences de chacun.

M le Président fait la lecture du document.

M François CUNAT s'interroge sur le recensement des projets inscrits.

M le Président répond que, les exigences de la Commission des Aides Communales par le Département ont été modifiées afin de bénéficier d'exigence assez souple.

M François CUNAT explique que ce contrat pose un certain nombre de question.

M le Président réponds qu'à la fin du contrat pluriannuel, il y aura forcément une nouvelle mouture et précise que la région GRAND-EST souhaite à l'avenir également fonctionner de cette manière.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES

DEL. N° 02 /2018 CONTRAT TERRITOIRE CC-BHV / CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu la première génération de contrat 2016/2017 entre le Département des Vosges et la CC BHV ;

Vu le souhait du Département d'amplifier sa politique contractuelle avec les territoires par la mise en place, pour la période 2018-2020 d'une contractualisation 2^{ème} génération.

Vu l'objectif de cette nouvelle génération : renforcer le partenariat territorial pour favoriser l'attractivité et le développement du Département des Vosges et des territoires en tenant compte de leur contexte et spécificités.

Vu la concertation entre les membres du bureau et la réunion avec Madame la Vice-présidente du Conseil Départemental ;

Vu les actions soutenues financièrement par le Département en matière d'investissement, de fonctionnement ;

Vu les projets d'investissements et de fonctionnement communaux et intercommunaux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les termes du contrat de territoire 2018-2020, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

RAPPELLE que pour l'instruction des dossiers communaux et/ou intercommunaux, ceux-ci doivent être déposés par chaque collectivité au Département ou à la Région.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

03/2018 DESIGNATION MEMBRES DU COMITE DIRECTION (CODIR) OTI BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le CODIR de l'Office de Tourisme intercommunal est composé de membres issus du conseil communautaire et de membres issus des collèges privés : activités, professions, organismes et membres qualifiés intéressés au tourisme. Comme indiqué dans les statuts, il convient au conseil communautaire de désigner les membres du CODIR.

Suite à la vacance du poste du titulaire et suppléant du collège « Camping », il convient de désigner deux nouveaux représentants de ce collège.

Les membres du collège « camping » ont proposé, par vote, à l'OTI des Ballons des Hautes Vosges

Mme Sophie LEDUC, titulaire

Mme Véronique BODE, suppléant

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces candidatures.

Information

M le Président rappelle les statuts de l'OTI à la création de celui-ci. Techniquement, il appartient à la CC-BHV de désigner les membres des différents collèges. Certaines personnes ayant demandées à être relevées de leurs fonctions, il est proposé d'entériner les candidatures.

M Alain VINEL demande des précisions sur les collèges.

M le Président réponds qu'il y a Mme LEDUC de Maxonchamp en tant que titulaire collège Camping et Mme BODE de la MFR 4 vents Ramonchamp en tant que suppléante collège Villages de vacances et Centres de vacances.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES

DEL. N°03/2018 DESIGNATION MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION (CODIR) OTI BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu la délibération n°01/2016 du 15 novembre 2016 du portant sur la création d'un EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la délibération n° 02/2016 du 15 novembre 2016 portant sur l'adoption des statuts de l'EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la délibération n° 03/2016 du 15 novembre 2016 portant sur l'élection des membres du CODIR, collège élus et membres qualifiés ;

Vu la vacance du poste de titulaire du collège « camping » ;

Vu la vacance du poste de suppléant du collège « village de vacances et centre de vacances » ;

Vu la candidature de Mme Sophie LEDUC pour Le poste de titulaire du collège « camping » ;

Vu la candidature de Mme Véronique BODE pour le poste de suppléant du collège « village de vacances et centre de vacances »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DESIGNE, les membres du CODIR de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges, collège privé, comme suit :

COLLEGE HEBERGEMENTS

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Hébergeurs / Hôtels-restaurants</i>	
M Emmanuel MARTINEAU	M Pascal LIENARD
M Richard ALMY	M Erick KUNZE
<i>Campings</i>	
Mme Sophie LEDUC	M Jean Michel GEHIN
<i>Villages de vacances et Centres de vacances</i>	
M Philippe EBRARD	Mme Véronique BODE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

04/2018 CONVENTION OBJECTIFS OTI BALLONS DES HAUTES VOSGES

Comme indiqué dans les statuts de l'OTI des Ballons des Hautes Vosges, le conseil communautaire doit se prononcer sur la convention d'objectifs proposé par le CODIR.

La convention est annexée à la présente.

Information

M le Président demande le report de cette délibération.

05/2018 PROGRAMME DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE OTI BALLONS DES HAUTES VOSGES

Comme pour la convention d'objectifs, le conseil communautaire doit se prononcer sur le programme de développement touristique proposé par le CODIR OTI Ballons des Hautes Vosges.

Ce programme est annexé à la présente.

Information

M le Président fait une lecture succincte du programme de développement touristique de l'OTI (rappel de tous les partenaires, OGC Ballon d'Alsace, axes déterminés et dans chacune des mesures). Des actions ont déjà été mises en œuvre.

Mme SCHMERBER présidente de l'OTI, présente le programme (parcours cascade, les jeux en cours. Le site internet : refonte du site).

M le Président précise qu'il faudra modifier le programme au gré des événements (changement de loi, interdiction, etc...).

M Alain VINEL explique qu'il y a un potentiel naturel et historique et propose de procéder aux modifications du présent document.

M Jean François VIRY souhaite également que des modifications soient apportées pour la Commune du Ménil.

M le Président explique que le document de base fait l'objet d'une présentation en CODIR et propose d'inscrire les deux remarques citées en préambule de notre décision. Le document sera représenté en fin d'année.

M le Président propose de faire des navettes entre le conseil communautaire et le CODIR afin d'intégrer les remarques de manière Co constructive. Il propose dans la délibération de demander au CODIR que les instructions soient réactualisées en fonction des remarques de chacun et demande que ce document soit revu chaque année.

Accord de l'assemblée, pas d'autre remarque.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES

DEL. N° 04/2018 PROGRAMME DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE OTI BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu la délibération n° 03/2016 du 28 juillet 2016 portant sur la feuille de mission concernant la prise de compétence « Tourisme » ;

Vu la délibération n°01/2016 du 18 octobre 2016 du portant sur la création d'un EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la délibération n° 02/2016 du 15 novembre 2016 portant sur l'adoption des statuts de l'EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la présentation du programme de développement touristique du territoire par le CODIR OTI Ballons des Hautes Vosges ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PREND acte du programme de développement touristique à l'échelle du territoire communautaire ;

DEMANDE au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges d'actualiser ce programme en fonction des demandes des Communes membres et / ou de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

PRECISE que ce programme fera l'objet d'une présentation annuelle de son évolution et sera révisable chaque année ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

06/2018 DELEGATION COMPETENCE HAUT DEBIT

La Région Grand Est a décidé de lancer un vaste programme de couverture en réseau Haut débit ou très haut débit de l'ensemble des habitants en développant un réseau fibre optique devant alimenter les foyers, les activités économiques et les différents services publics.

Ce marché est d'un montant approchant les 2 milliards d'euros.

La Région a indiqué dès le montage de l'opération qu'elle solliciterait les collectivités locales pour financer une partie de cette dépense.

Cette participation doit se faire par voie de conventionnement. Compte tenu du nombre de communes présentes sur les dix départements composant la Région Grand Est, le Conseil Régional propose de contractualiser avec les Communautés de Communes, Communautés d'agglomération et Métropoles. Il est à noter que les opérations précédemment réalisées dans les départements de Moselle, du Haut Rhin et Bas Rhin, répondant ainsi aux besoins des populations et activités économiques. De ce fait, seul sept départements sur les dix sont actuellement concernés par le développement de la fibre optique.

Plusieurs montants de la part restant due par les collectivités locales ont été annoncés au cours des différentes étapes de constitution du marché. A ce jour la participation de la collectivité s'élèverait à 100 € par raccordement.

Le conseil Départemental des Vosges a annoncé qu'il accompagnerait les collectivités locales, au titre de la solidarité des territoires, à hauteur de 70 % de la part restant à charge des communautés de Communes.

Dans un premier temps, il est proposé que le conseil communautaire accepte de prendre la compétence du développement de la fibre optique sur le territoire exclusivement dans le cadre décrit ci-dessus.

Dans un deuxième temps, les communes devront se prononcer sur ce transfert de compétence.

C'est uniquement dans le cas où la CC BHV obtiendrait la compétence que le conseil communautaire pourra se prononcer sur les conventions qui lierait à la Région et au Conseil Départemental des Vosges.

Informations

M le Président présente les éléments constitutifs du programme et rappelle le projet initial. Il informe qu'à terme, le reste à la charge de la CC-BHV par foyers un montant qui serait de 30€. La CC-BHV a été sollicitée par les communes afin qu'elle devienne compétente en Haut débit et très haut débit dans le seul cadre des compétences en relation avec l'opération décrite ci-dessus.

L'opération se déroulera en plusieurs phases :

- Avis des conseils municipaux,
- Proposition de signer une convention avec la région et le Département.

La région a garanti que les sommes demandées au Conseil Communautaire ne seraient demandées qu'au moment de la fin des travaux. Pour rappel, afin d'avoir une idée de l'enveloppe budgétaire, il y a 9 500 foyers sans compter les activités professionnelles.

M le Président fait la lecture du projet de délibération et précise que ce soir n'est demandé un avis que sur le transfert de compétence des Communes vers la CCBHV.

Pas de remarque, ni de question.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES

DEL. N°05/2018 DELEGATION COMPETENCE HAUT DEBIT

Vu le lancement par la Région Grand Est d'un vaste programme de couverture en réseau Haut débit ou très haut débit de l'ensemble des habitants en développant un réseau fibre optique devant alimenter les foyers, les activités économiques et les différents services publics.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1425-1, L.1425-2, L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges définis par l'arrêté n° 1266 du 13 juin 2013 ;

Vu l'arrêté n° 541/2016 du 11 avril 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit par fibre optique à l'échelle et en partenariat avec les sept départements concernés ;

La Région Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH – *Fiber to the Home*) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par des opérateurs privés sur leurs fonds propres.

Monsieur le Président informe que l'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1.3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

La Commission permanente du Conseil Régional, dans sa délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo ;
Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié au concessionnaire LOSANGE le 04 août 2017 ;

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85 % et donc une contribution publique attendue à hauteur de 15 %. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence facultative de l'article L.1425-1 par les communes-membres).

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en la matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit, ainsi que le calendrier de déploiement par commune.

La Contribution à verser, par les EPCI à la Région Grand Est, est fixée à 100 € par prise (montant net de taxes, s'agissant de concession).

Monsieur le Président relève que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ne dispose pas de la compétence facultative en matière d'aménagement numérique.

Monsieur le Président signale que cette prise de compétence, par transfert des communes-membres, nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ACCEPTE de prendre la compétence du développement du Très Haut Débit par fibre optique pour son territoire exclusivement dans le contexte énoncé ci-dessus ;

SOLLICITE les communes membres sur ce transfert de compétence ;

PRECISE que la convention fixant les modalités financières entre le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental des Vosges et le Conseil Communautaire ne pourra être validée par le conseil communautaire qu'après accord des communes sur le transfert.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

07/2018 AVENANT REGLEMENT DECHETS

Cet été a été propice dans la période de canicule à l'ouverture permanente des fenêtres des maisons d'habitation. Le dépôt dans les bulles à verre de bouteilles a été lui aussi soutenu. Le bruit généré par ces dépôts de verre à toute heure du jour et de la nuit et le fait que les riverains aient leurs fenêtres ouvertes a fait apparaître certaines nuisances.

Aussi, pour ménager chacun, il est proposé d'interdire l'utilisation des points d'apports volontaires quel qu'ils soient sur la période nocturne de 22 h à 6 h du matin.

Il est vous est proposé d'ajouter une annexe PAV au règlement intérieur des déchets.

Information

M Jean Marc TISSERANT, vice-président informe l'assemblée qu'il a eu des remarques durant cet été concernant le bruit à des heures indues.

M le Président explique qu'une proposition de décision a été prise en bureau et en commission, celle d'interdire l'utilisation des PAV sur la période nocturne de 22h à 6h du matin. Ce projet de décision serait inscrit dans le règlement. Il faut communiquer par voie de presse et l'afficher sur les points d'apports volontaires. Il explique que si le règlement n'est pas affiché, il n'y a pas d'infraction verbalisable sur ce sujet.

Mme Brigitte JEANPIERRE explique qu'il faut mettre des autocollants sur les bulles à verre.

M Claude BABEL demande à ce que les PAV soient éloignés des maisons lorsque cela est possible.

M Stephane TRAMZAL explique que l'année 2018 a été chaude, il y a eu des envois de papier.

M le Président demande à ce que chaque PAV fasse l'objet d'une fiche avec la surface d'occupation, les éléments liés au vent, la pluie, la sécurité des utilisateurs, des agents d'entretien et d'enlèvement des PAV. Une nouvelle organisation de la valorisation des déchets est mise en place avec un passage à 70% de réutilisation de la matière incluse dans les déchets.

Il faudra regarder l'éloignement des maisons (achat de matériel d'occasion, matériel évolution, etc.). Il fait remarquer que les nouveaux PAV sont beaucoup mieux insonorisés.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES

DEL. N°06/2018 AVENANT REGLEMENT DECHETS

Vu la prolongation des périodes de canicule propices à l'ouverture permanente des fenêtres des maisons d'habitation ;

Vu l'augmentation des dépôts dans les bulles à verre durant ces périodes ;

Vu les potentielles nuisances engendrées à toute heure du jour et de la nuit ;

Il est proposé à l'assemblée d'interdire l'utilisation des points d'apports volontaires quel qu'ils soient sur la période nocturne de 22 h à 6 h du matin ;

Il est proposé d'annexer ces dispositions au règlement des déchets de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les nouvelles dispositions énoncées ci-dessus ;

APPROUVE l'annexe Points d'Apports Volontaires (PAV) au règlement des déchets de la CC BHV ;

DIT que ces dispositions sont valables à compter du 1^{er} octobre 2018

DEMANDE qu'une diffusion à destination de la population de ces nouvelles dispositions soit faite par le biais de la Presse, Internet et par les Communes membres afin que les habitants aient l'information rapidement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

08/2018 COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - SMIBA

En date du 14 juin dernier, le comité syndical nous a informé de la restitution au 1^{er} janvier 2018 de la compétence de l'eau potable du réseau public du Ballon d'Alsace aux communes de Lepuix, Saint Maurice sur Moselle et Sewen. Le comité syndical demande à notre collectivité de délibérer sur le retrait de cette compétence. Après vérification auprès des services préfectoraux, notre collectivité n'exerce pas cette compétence, mais dans le cadre des dispositions actuelles doit donner son avis.

Avant de présenter cette demande au conseil communautaire, une demande d'avis a été formulée auprès de la Mairie concernée « Saint Maurice sur Moselle ». En date du 06 septembre, la commune nous informait de son accord pour ce transfert.

Il convient au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de transfert.

Information

M le président informe l'assemblée que la SMIBA a revu ses statuts. Le SMIBA gère les domaines skiabls alpins, nordique et l'eau potable. Cette action de transfert de compétences s'est faite en concertation avec les différentes collectivités.

La Mairie de Saint Maurice sur Moselle a donné son accord pour le transfert de compétence et précise que cela concerne 4 abonnés (dont 3 payants)

M le Président fait la lecture du projet de délibération.

Pas de question ni remarque.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES

DEL. N°07/2018 COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT - SMIBA

Vu la délibération n°10/2018 du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace portant sur la restitution de compétence eau potable aux communes de Lepuix, Sewen et Saint Maurice sur Moselle ;

Vu, après vérification auprès des services préfectoraux, que la communauté de communes qui n'exerce pas à ce jour cette compétence, doit donner son avis sur cette restitution de compétence ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Saint Maurice sur Moselle qui a été consulté préalablement et qui exerce les compétences ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

RAPPEL que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges n'exerce pas lesdites compétences ;

EMET un avis favorable quant à la demande de restitution de la compétence eau potable dans le secteur concerné à la commune de Saint Maurice sur Moselle ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

09/2018 AVENANT CONTRAT DE SUIVI – PISCINE LE THILLOT

Les travaux de mise en conformité et d'extension de la piscine communautaire du Thillot étant repoussés de quelques mois. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'avenant de prolongation du contrat de suivi avec la société SOLOREC pour le fonctionnement des installations de la piscine communautaire du Thillot.

Information

M le Président explique que puisque les travaux sont reportés, la piscine doit continuer de fonctionner et propose de reconduire l'avenant SOLOREC dans les mêmes termes et mêmes montants qu'actuellement.

Mme Brigitte JEANPIERRE demande des précisions sur les horaires d'ouverture.

M le Président précise que plusieurs problèmes sont à gérer, il a pris attache auprès de l'éducation nationale qui l'a informé que pour les cycles élémentaires, il y a nécessité d'un encadrement par du personnel qualifié piscine et le cycle doit être de 7 semaines continues. Il y a plus de souplesse avec les collègues car c'est leurs encadrants sportifs qui gèrent le temps de la piscine pour les collégiens.

En ce qui concerne les ouvertures au public, la piscine peut fonctionner avec des BNSSA et d'autres temps avec des MNS. Certaines activités ne peuvent être assurées sans les personnes dûment diplômées. Ce début de rentrée est compliqué car il y a un manque de personnes diplômées nécessaires.

M Claude BABEL explique que la piscine va connaître une année blanche, voire deux.

M le Président confirme qu'il y aura 18 mois de travaux.

M Claude BABEL demande s'il y a une redirection vers les autres piscines.

M le Président précise que ce point a été abordé avec le responsable départemental de l'éducation nationale. Pour le moment leur position est que les temps de trajets seraient trop longs et les autres structures ont déjà des plannings bien chargés. Donc, il n'est pas possible de combler cette période.

Mme Brigitte JEANPIERRE fait remarquer qu'il y a beaucoup de difficultés d'agrément.

M Michel PETITJEAN s'interroge sur le fait d'être capable d'offrir une eau conforme aux normes et demande si ce niveau peut être maintenu jusqu'aux travaux.

M le Président précise que la piscine possède les mêmes points de fragilité, c'est une construction de 1970, il existe un risque de fermeture comme auparavant en cas de défaillance des appareils. Les travaux permettront une meilleure stabilité de la qualité de l'eau et de l'air. Il précise qu'il n'y aura pas de fonctionnement au rabais.

Pas question, ni de remarque.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES

DEL. N°08/2018 AVENANT CONTRAT SUIVI – PISCINE THILLOT

Considérant le projet de mise aux normes et d'extension de la piscine du Thillot présenté en date du 12 février 2018 ;

Considérant la date de fin du contrat de suivi des exploitations de la piscine du Thillot (septembre 2018) ;

Compte tenu du report du démarrage des travaux ;

Il est proposé de prolonger le contrat de suivi des installations jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la prolongation des contrats d'entretien jusqu'au 31 décembre 2018, par voie d'avenant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe piscines ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

10/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BUDGET ANNEXE PISCINE

Lors de l'élaboration du budget 2018, il a été tenu compte d'un potentiel démarrage des travaux courant septembre 2018.

Les lots 1 et 3 n'ayant pas reçu offre des entreprises, le démarrage des travaux est reporté. De ce fait, pour que la piscine puisse fonctionner, il y a lieu de compléter son budget sur la période septembre-décembre 2018.

Il est proposé d'abonder le budget annexe piscine par le budget principal comme suit :

Budget annexe piscine : + 80 000 € au chapitre 011, + 40 000 € au chapitre 012, + 8 000 € en recettes entrées piscines 70631 et + 112 000 € en recettes à l'article 70876 produits par GFP de rattachement.

Budget principal : - 62 000 € à l'article 65888 et - 50 000 € dépenses imprévues.

Par réciprocité avec les budgets précédents sur une année de fonctionnement entière, l'engagement mensuel est d'environ 42 000 €.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Information

M le Président informe l'assemblée que compte tenu du report des travaux, il est nécessaire d'ajuster le budget annexe piscine.

Pas de question, ni de remarque.

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N°09/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02 – BUDGET ANNEXE PISCINE

Considérant que le potentiel démarrage des travaux de la piscine communautaire devait se faire en septembre, les prévisions budgétaires 2018 ont été arrêtées en ce sens en début d'année ;

Considérant que certains lots du marché de travaux lancé en juillet dernier sont déclarés infructueux et que les travaux sont repoussés de quelques mois ;

Considérant la nécessité d'abonder le budget annexe piscine par le budget principal pour assurer le fonctionnement des équipements jusqu'en décembre 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Imputations	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611 413	35 000.00		
D F 011 60612 413	28 500.00		
D F 011 60624 413	10 000.00		
D F 011 6156 413	4 000.00		
D F 011 617 413	2 500.00		
D F 012 64111 413	25 000.00		
D F 012 64131 01	15 000.00		
R F 70 70631 413	8 000.00		
R F 70 70876 413	112 000.00		

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouverture		120 000.00
	Réduction		
Recettes	Ouverture		120 000.00
	Réduction		
Equilibre	Ouv ./ Reduc.		

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

11/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BUDGET GENERAL

Suite à la demande des services de la trésorerie en date du 25 juillet dernier, il convient de prévoir des crédits budgétaires nécessaires pour l'annulation d'un titre n°37/2016 portant sur un doublon d'émission de titres. Le montant s'élève à 20 354.09 €. Il est proposé d'abonder l'article 673 annulation de titre sur exercice antérieur par l'article 022 dépenses imprévues.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette modification budgétaire.

Information

Pas de remarque, ni de question.

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N° 10/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Vu la nécessité d'abonder le budget annexe piscine par le budget principal pour assurer le fonctionnement des équipements jusqu'en décembre 2018 ;

Vu la demande des services de la trésorerie d'annuler une double émission de titre sur exercice antérieur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Imputations	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 020		70 355.00	
D F 65 657363	112 000.00		
D F 65 6588		62 000.00	
D F 67 673	20 355.00		

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouverture		132 355.00
	Réduction		132 355.00
Recettes	Ouverture		
	Réduction		
Equilibre	Ouv ./ Reduc.		

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

12/2018 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018

En juin 2017, le conseil communautaire a adopté les règles d'attribution de subventions pour des manifestations à caractère évènementiel d'intérêt communautaire.

Pour 2018, plusieurs demandes sont parvenues à la CC-BHV. Après étude au cas par cas des dossiers et demandes de compléments d'information, les membres du bureau proposent d'allouer des subventions comme suit :

- Historally 2000 €
- Feux Folies 2000 € (sous réserve de réception du bilan 2018)
- Association Entre Gens 500 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces demandes.

Information

M le Président rappelle les règles d'attribution des subventions. Il propose d'allouer des subventions à trois associations.

Mme DUBOIS s'excuse de son absence lors de la dernière réunion de bureau et demande des précisions sur ces demandes de subventions, notamment s'étonne sur la demande des bilans.

M Michel PETITJEAN demande pourquoi ce point n'est abordé qu'après les manifestations.

M le Président explique que ces demandes sont parvenues à la CC-BHV avant ces manifestations, mais qu'elles n'ont pas été étudiées en bureau et donc ne pouvaient être présentées lors du conseil de Juin.

M le Président informe l'assemblée qu'un groupe de travail allait affiner la grille de lecture des demandes de subventions pour l'été prochain et qu'il serait intéressant de réunir un groupe de personnes afin de faire des propositions sur les règles à venir.

M Stéphane TRAMZAL trouve qu'il est dommage d'allouer une subvention après la manifestation. Il précise qu'il faudrait une convention entre les associations et la CC-BHV afin de mettre en avant l'appui financier de la CC-BHV.

M le Président attire l'attention sur le fait que la CCBHV ne doit pas passer pour un organisme financeur qui donnerait à qui demande.

Pour le groupe de travail mentionné avant, il sera demandé à chaque commune de désigner un représentant pour travailler sur le sujet des subventions. Il est précisé qu'à chaque accord de subvention, il pourra être demandé des bilans.

M François CUNAT propose d'aborder ce point en réunion de bureau et de demander un bilan pour l'association des feux folies.

M le Président explique que les feux folies n'ont pas encore toutes les attestations sur les recyclages de déchets notamment, pour finaliser le bilan.

M le Président propose qu'une réunion soit planifiée deuxième quinzaine de novembre ou première quinzaine de décembre.

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N°11/2018 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018

Vu la délibération n° 19/2017 en date du 27 juin 2017 portant sur les règles générales d'attribution des subventions pour des manifestations à caractère évènementiel ;

Vu les demandes de subventions parvenues à la CC BHV au cours du 1^{er} semestre 2018 ;

Vu l'étude au cas par cas des dossiers et demandes de complément d'information des membres du bureau ;

Vu la proposition des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la Majorité ;

06 ABSTENTIONS, 1 CONTRE, 19 POUR

DECIDE l'attribution de subventions pour le 1^{er} semestre 2018 comme suit :

- ✓ Association Historally : 2 000 €
- ✓ Association les feux folies : 2 000 €
- ✓ Association Entre Gens : 500 €

PRECISE que les associations doivent fournir en complément de la demande de subvention, le bilan de la manifestation ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

13/2018 PISCINE – TARIFS TRIMESTRIEL

Comme indiqué auparavant, les travaux sont reportés de quelques mois. Afin de faire bénéficier aux utilisateurs l'accès à la piscine pour certaines activités habituellement annuelles ; il est proposé au conseil communautaire de voter un tarif proratisé des séances de perfectionnement, d'apprentissage adultes et enfants.

Les tarifs proposés seraient :

Perfectionnement : 1.70 € / la séance (tarif annuel 68.00 € de septembre à juin- 32 séances)

Apprentissage adulte : 8.92 € / la séance (tarif annuel 107.00 pour 12 séances)

Apprentissage enfant : 7.75 € la séance (tarif annuel 93.00 € pour 12 séances)

Information

Pas de question, ni remarque.

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N° 12/2018 PISCINE – TARIFS TRIMESTRIEL

Vu la présentation du report de démarrage des travaux de la piscine communautaire du Thillot ;

Vu la volonté de faire bénéficier aux utilisateurs l'accès à la piscine pour certaines activités habituellement annuelles ;

Vu la proposition de voter un tarif proratisé des séances de perfectionnement et d'apprentissage ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

DECIDE de fixer les tarifs des activités pour le 4^{ème} trimestre 2018, comme suit :

- Perfectionnement : 1.70 € la séance
- Apprentissage adulte : 8.92 € la séance
- Apprentissage enfant : 7.75€ la séance

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

14/2018 MANDATEMENT CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES POUR PROCEDURES DE REMISE EN CONCURRENCE.

Informations

Ce point concerne le contrat de prévoyance et santé (associé au Centre de Gestion des Vosges).

M le Président informe que le Centre de Gestion est missionné pour mettre en place une procédure de mise en concurrence.

Pas de question, ni remarque.

Délibération

DEL. N°13/2018 MANDATEMENT CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES POUR PROCEDURES DE REMISE EN CONCURRENCE.

Le Président rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- La participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- La participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé » ;

VU l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

DECISION

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2020.

ET

AUTORISE le Maire/le Président à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation consécutive des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance.

Fin de la séance à 22h25

Le Président,



M Dominique PEDUZZI

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Dubois', is written over a horizontal line.

Mme Marie-Claude DUBOIS